

Jeunes contrevenants—Loi

Il s'agit d'une question de responsabilité morale. Ce sont des changements comme celui-là qui transforment notre société depuis 10 ou 12 ans, qui modifient le comportement moral des gens envers autrui ainsi que leur attitude face à la société. Je déplore la perte de cette valeur. Je crois qu'il faut la remettre en place quelque part dans la loi, et je ne suis pas le seul à le penser. Des travailleurs sociaux avec lesquels je me suis entretenu de cette question affirment que les jeunes contrevenants sont capables de comprendre que certains des délits qu'ils commettent sont mal. On ne devrait pas les inciter à ne pas juger par eux-mêmes du bien ou du mal, des conséquences des actes qu'ils ont commis, qu'ils sont en train de commettre ou qu'ils s'appêtent à commettre.

Je m'en tiendrai à ces observations pour le moment. Je me joins à ceux qui ont pris la parole avant moi pour exprimer l'espoir que, lorsque le bill sera renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, nous aurons la possibilité de convoquer des représentants des procureurs généraux des provinces et peut-être des ministères des Finances des provinces, afin d'être en mesure d'évaluer les incidences fiscales du bill. J'exhorte les députés qui siégeront à ce comité à faire en sorte que ceux qui sont chargés d'administrer la loi, ceux qui assument la responsabilité et la direction des jeunes, comme les agents de probation et tous ceux qui se préoccupent du sort de ces jeunes, qui comprennent leurs problèmes et qui savent comment les aider, puissent comparaître devant le comité pour exprimer leurs vues et aider à améliorer le bill.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Un amendement a été proposé tout à l'heure par le député de Durham-Northumberland, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona. La présidence désire aviser les députés que l'amendement a été jugé recevable. En conséquence, je vais en donner lecture et le débat suivra. M. Lawrence, appuyé par M. Kilgour, propose:

Que l'on supprime tous les mots après le mot «Que» et y substitue ce qui suit:

«... la Chambre refuse d'adopter en deuxième lecture le bill C-61, loi sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants, parce que le bill rejette le principe fondamental que tous sont égaux devant la loi en précisant que la loi s'appliquera à différents groupes d'âge selon la province».

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de vous entendre déclarer que l'amendement proposé par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) est recevable. Je sais que le projet de loi a l'appui de l'ensemble des députés. Cependant, certaines dispositions et le libellé de certaines autres soulèvent des problèmes. Il serait donc utile que les députés appuient cet amendement afin qu'une nouvelle version du bill reçoive l'appui pressé des députés.

Les députés qui siègent ici depuis au moins cinq ans savent l'intérêt que j'ai toujours porté aux mesures législatives concernant le bien-être des enfants et des jeunes ainsi qu'aux mesures devant assurer l'inviolabilité du foyer. C'est pourquoi je me réjouis que l'on ait présenté ce projet de loi. J'espère qu'il contribuera à régler certains problèmes sociaux qui se posent aujourd'hui et certains des problèmes que rencontrent nos jeunes.

Je voudrais d'abord réitérer ce que d'autres députés ont déjà signalé. Le titre lui-même donne le ton à l'ensemble du projet. En effet, on parle maintenant des jeunes contrevenants plutôt que de jeunes délinquants. J'y vois des avantages et des inconvénients. Il fut un temps où tout jeune qui avait commis un crime était appelé un criminel. Peu importait son âge. Parce que la société a estimé qu'une personne de 12, 14 ou 16 ans ne devait pas être appelée un criminel, on a recherché une définition moins rigide pour qualifier ses activités. Le jeune devint alors un jeune délinquant. Après avoir été utilisée pendant des années, cette expression est aujourd'hui une sorte d'opprobre qui ne convient plus. C'est une expression disgracieuse. Nous allons maintenant redéfinir celui qu'on qualifiait initialement de criminel et nous allons l'appeler un jeune contrevenant au lieu d'un jeune délinquant. Cependant sa conduite en elle-même n'aura pas nécessairement changé. C'est la définition, non pas la conduite, qui aura changé. Nous n'aurons donc rien fait pour régler les problèmes auxquels les jeunes ont à faire face.

Je me réjouis certes du changement apporté au titre, mais je vois néanmoins l'envers de la médaille. Le fait de simplement changer la définition ne règlera pas le problème. L'adolescent ne s'en sentira pas plus réconforté. Cet adolescent aura des remords non pas à cause du qualificatif de jeune délinquant ou de jeune contrevenant dont il est affublé, mais bien parce qu'il a mal agi. Le plus grand service à lui rendre est de l'aider à faire face à la réalité et à reconnaître qu'il a fait quelque chose de mal, et non pas d'atténuer la définition du terme dont il est qualifié.

Il y aurait peut-être lieu de le soumettre à une thérapie où il percevrait la réalité car, en fait, c'est un jeune criminel. Le fait de qualifier cet adolescent de jeune contrevenant pourrait, paradoxalement d'après la mesure législative du gouvernement, combler ce besoin d'une certaine façon car il n'y a plus d'avantage à qualifier cet adolescent de délinquant. L'expression «délinquant» est passablement faible. Voilà pourquoi le terme avait d'ailleurs été choisi. L'adolescent est en réalité un contrevenant s'il a enfreint la loi et causé du tort à la société. En qualifiant cet adolescent de jeune contrevenant plutôt que de jeune délinquant, on se rapproche un peu plus de la réalité. Je vois une certaine utilité à redéfinir l'expression et à donner à la mesure législative le titre de «loi sur les jeunes contrevenants», au lieu de «loi sur les jeunes délinquants».

● (1730)

Ce qui m'amène à un second point. Bien trop souvent, nous avons essayé d'atténuer les effets des données statistiques sur le crime en changeant la définition de ce qui constitue un délit. Quand j'étais jeune, si un adolescent était pris à subtiliser de la marchandise dans un magasin, c'était considéré carrément comme du vol; mais, aujourd'hui, ce n'est plus que du vol à l'étalage, un délit mineur. On ne saurait changer la nature du délit en lui donnant une nouvelle définition. L'on pourrait certes améliorer les données statistiques, mais l'on ne saurait changer la nature du délit. Bien trop souvent, à mon avis, nous cherchons à donner meilleure mine à notre société en redéfinissant le délit au lieu de nous attaquer directement au problème. Cet état de choses m'inquiète.